ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 185

présenté par M. Chanteguet

ARTICLE 6

Après le mot :

« libérale »,

supprimer la fin de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend l'indemnisation des dommages par le FGAO aux biens « clausés » des commerçants, artisans et professions libérales.